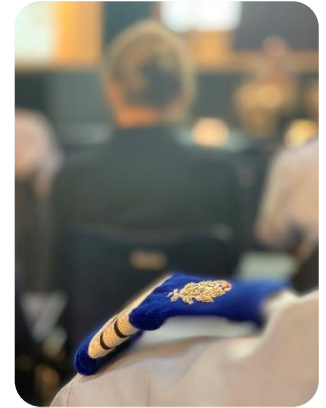




Missions

Les cadres de santé dirigent et coordonnent les activités des personnels infirmiers de sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires, engagés dans toutes les missions dévolues aux services départementaux d'incendie et de secours.

Ils ont ainsi vocation à occuper un emploi d 'infirmier de chefferie ou d'infirmier de groupement fonctionnel ou territorial.



Conditions

Recrutement par voie de :

- *Concours interne ou examen professionnel (réservé aux infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels en poste)*
- *Concours externe (ouvert à tous les cadres de santé)*
- *Détachement (ouvert aux cadres de santé fonctionnaires)*

Les dates des concours et examens sont disponibles sur le site du ministère de l'intérieur /DGSCGC



Aptitude

Les cadres de santé doivent disposer d'un aptitude médicale minimale spécifique aux sapeurs-pompiers du SSSM.



Formation

Formation obligatoire à l'ENSOSP pour obtenir le brevet d'infirmier d'encadrement et en IFCS pour celui de cadre de santé (si non titulaire du diplôme).

« Le cadre de santé est le garant de la sécurité, de la qualité des prestations et des services apportés par son équipe de volontaires et de professionnels qu'il encadre et coordonne. Mais pas que cela! Il est aussi un porteur de projets au sein du SSSM. Il collabore également avec les autres services du SDIS aux projets portés par l'établissement.

C'est ainsi qu'il se place, avec le médecin-chef ou de groupement, le pharmacien-chef, le pharmacien gérant de la PUI, comme conseiller santé -SUAP tant du Directeur que des chefs de groupements et de tout sapeur-pompier avec qui il partage. Il est à l'interface des différentes composantes du service voire même avec les cadres des autres partenaires de la Santé (SAMU, centres hospitaliers... »



Jacques Bourgois
Cadre de Santé Lt-Colonel
Infirmier en chef du SDIS62



Aller + loin

Consulter le décret détaillant les conditions statutaires de recrutement, d'avancement et de formation.



Décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels



Contact

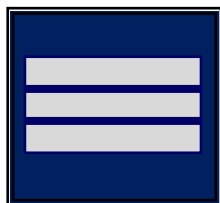
Contacter le SSSM du SDIS de votre département pour de plus amples renseignements via la rubrique « annuaire » du site de l'ANISP ou sur le site du ministère de l'intérieur.



Consulter le décret détaillant les grilles indiciaires spécifiques.

Décret n° 2016-1180 du 30 août 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels

Grades, attributs et appellations



Désignation : **Cadre de santé capitaine**

Abréviation : **CCN** Appellation : **Mon capitaine ou Capitaine**

Grade statutaire SPV : **Sans objet**

Grade statutaire SPP : **Cadre de santé de 2^{ème} classe**



Désignation : **Cadre de santé commandant(e)**

Abréviation : **CCD** Appellation : **Mon commandant ou Commandante**

Grade statutaire SPV : **Sans objet**

Grade statutaire SPP : **Cadre de santé de 1^{ère} classe**



Désignation : **Cadre de santé lieutenant(e) colonel(le)**

Abréviation : **CLC** Appellation : **Mon colonel ou Colonelle**

Grade statutaire SPV : **Sans objet**

Grade statutaire SPP : **Cadre supérieur de santé**